

REGLEMENT INTERIEUR

JARDINS PARTAGES ET JARDIN COLLABORATIF POUMON VERT

La Commune de SAINT ANDRE DE LA ROCHE a mis à disposition de l'Association « Les jours qui suivent ... » ne parcelle de terrain d'environ 4000 m², en vue de la création d'un jardin collaboratif et de jardins partagés.

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de ces jardins.

Article 1 :

Les jardins seront attribués à des jardiniers majeurs, résidant sur la Commune de SAINT ANDRE DE LA ROCHE, et ne disposant pas de jardin par ailleurs.

Article 2 :

Les personnes devront déposer un formulaire de demande, soit auprès de l'Association « Les jours qui suivent ... » à l'adresse électronique : arnaud@lesjoursquisuivent.com, soit auprès de la Mairie.

- Les candidats devront fournir lors du dépôt de leur dossier les documents suivants :
 - Un avis d'imposition sur les revenus de l'année précédant leur demande,
 - La copie de leur pièce d'identité,
 - Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile (liée à la multirisque de leur habitation)

Article 3 :

Les dossiers recevables seront soumis à une commission d'attribution, composée notamment de représentants de la Commune et de l'Association.

Cette commission établira la liste des « jardiniers » qui pourront bénéficier d'une des 30 parcelles de 10 à 30 m² environ mises à disposition, ainsi qu'une liste d'attente.

Article 4 :

Les critères d'attributions retenus par la commission visée à l'article 3 sont:

- Habiter sur la commune de St André de la Roche,
- Etre locataire ou propriétaire d'un appartement ou d'une maison individuelle sans jardin.
- La priorité sera donnée :
 1. Aux familles avec enfants (couples ou monoparentales),
 2. Aux des personnes avec faible revenu,
 3. Aux retraités avec faible revenu,

A situations égales au regard des critères ci-dessus, s'il ne reste pas suffisamment de parcelles à attribuer, il sera procédé par tirage au sort.

Article 5 :

L'attribution de la parcelle, pour une durée d'une année, éventuellement renouvelable, sera effective à la date de signature du règlement intérieur et de la charte. Cette attribution sera conditionnée à la production d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Article 6 :

« Le Jardinier » est tenu de prévenir l'Association en cas de changement d'adresse, s'il quitte la commune ou s'il acquiert un logement avec jardin.

Article 7 :

L'attribution d'une parcelle donne :

- 1/ le droit de cultiver
- 2/ l'obligation de participer à au moins 4 demi-journées de travail collectif dans l'année.

Article 8 :

Les parcelles de jardin sont délimitées par des clôtures en matériaux naturels, et bénéficient :

- 1/ des équipements individuels suivants :
 - Lot d'outils de bienvenue
 - D'un cabanon/abri de jardin commun à deux parcelles
- 2/ Equipements collectifs:
 - Un cabanon de lieu de vie, et au cabanon d'outils communs (à utiliser avec un représentant de l'association)
 - Un lieu de compostage collectif
 - Un broyeur (à utiliser avec un représentant de l'association)
 - Une serre collective

Article 9 :

Le jardinier bénéficie de 30 plans annuels.

Article 10 :

L'association assurera gratuitement au jardinier la desserte en eau.

Article 11 :

En cosignant le présent règlement intérieur, chaque jardinier s'engage à appliquer les principes de base des jardins partagés (convivialité, courtoisie, solidarité, entraide, respect des autres et de l'environnement, ...), et consacrer le temps nécessaire à l'entretien des parties communes. Une communication sera faite à tous les jardiniers, par courrier, pour informer des jours de travaux collectifs. Un registre des présences et participations effectives sera tenu par l'Association.

Le non-respect de cet engagement conduira à la résiliation de la convention d'attribution avec le jardinier.

Article 12 :

La mise à disposition des biens est subordonnée aux versements :

1/ lors de la signature du contrat : d'une cotisation annuelle de 20 € correspondant au montant de l'adhésion obligatoire à l'Association (cotisation révisable annuellement).

2/ d'une contribution annuelle pour la mise à disposition de la parcelle d'un montant de 100 € pour 20 m² ou d'une somme au prorata de la surface (50€/10m² 150€/30m²) par parcelle (révisable annuellement), versée à la signature de la convention -

3/ d'une caution d'un montant de 100 € à la signature de la convention, en garantie des biens et outils mis à disposition

4/ d'une caution de 20 € à la signature de la convention, en contrepartie de la remise de deux jeux de clés permettant l'accès aux parcelles et à l'abri-jardin.

L'utilisation des clés par une personne autre que le titulaire ou ses ayant droits est interdite, ainsi que la reproduction de clés supplémentaires.

Article 13 :

Le non-paiement, lors du renouvellement, de la cotisation et de la contribution entrainera de plein droit le retrait de la parcelle.

La contribution et la cotisation ne seront pas remboursées, même partiellement, en cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties.

Article 14 :

Les mauvaises herbes doivent être éliminées et compostées. Dans un souci de préservation de la santé et de l'environnement, une culture biologique sera privilégiée. L'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques est strictement interdite. Seuls ceux portant la mention « utilisable en agriculture biologique » seront autorisés.

La parcelle mise à disposition doit être utilisée (pour au moins 2/3 de sa surface) pour la culture potagère et florale à des fins exclusivement familiales à l'exclusion de toute autre activité lucrative.

Une culture florale complémentaire à la culture potagère est encouragée.

La culture d'essences locales adaptées au sol et au climat local ainsi que la couverture des sols sont recommandées, dans le but de ne pas engendrer une surconsommation d'eau.

Article 15:

La plantation d'arbres est interdite sur les parcelles. Seuls sont autorisés les arbustes à petits fruits (groseillier, framboisier, mûrier) sous forme de haies fruitières ou en isolé.

Une partie prairie est autorisée et ne saura excéder 1/4 de la surface de la parcelle. Le gazon est interdit.

La plantation d'espèces invasives (bambous, buddleia, etc. ; cf. http://www.invmed.fr/liste_noire) n'est pas autorisée.

La création de clôture végétale ou en matériaux naturel est autorisée, l'installation d'autres types de clôture est interdite.

Article 16 :

L'accès aux jardins familiaux est autorisé tous les jours de 6h00 à 22h00.

Les seuls utilisateurs autorisés de la parcelle et des équipements/aménagements collectifs sont le titulaire, son conjoint et ses enfants habitant au foyer. Toute cession ou sous-location du droit de jouissance de la parcelle est interdite.

Tous les équipements existants sur la parcelle mise à disposition sont placés sous la responsabilité du Jardinier, qui doit les entretenir et les réparer si nécessaire.

Les déchets doivent être évacués du jardin et placés dans les containers appropriés.

Article 17 :

Il est strictement interdit :

- De nuire à la tranquillité des autres jardiniers ;
- D'installer des équipements (tente, jeux d'enfants, etc.) autres que ceux déjà présents sur la parcelle ;
- De réaliser tous travaux et/ou aménagements sur le cabanon/abri de jardin ou tout terrassement sur la parcelle ;
- De modifier les conduits et les arrivées d'eau. Toute fuite ou désordre sur le réseau d'eau doit être immédiatement signalé ;
- De modifier les limites séparatives entre les parcelles ;
- L'élevage ou l'installation permanente d'animaux (poules, lapins, chèvres, tous animaux de basse-cour, tous animaux de compagnie, etc.). Les chiens doivent être attachés ou tenus en laisse
- D'allumer un feu ou un foyer, d'utiliser un barbecue. Une zone dédiée à la cuisine est disponible dans les parties communes du jardin,
- De brûler à l'air libre des déchets végétaux ou autres. Un broyeur est mis à la disposition des jardiniers
- D'entreposer des objets/matériaux autres que ceux réservés au jardinage
- D'entreposer des produits qui pourraient être à l'origine de feux, explosions ou autres

Engagement du Jardinier

Je, soussigné(e) (prénom nom)
Demeurant à (nom de la commune) :
À l'adresse (coordonnées postales) :
Téléphone : - Courriel :

Reconnais avoir reçu, lu et compris le présent Règlement intérieur et m'engage à respecter ses conditions. Je prends acte que leur non-observation me priverait de tout droit à la parcelle concédée. Je renonce à tout recours contre l'Association qui décline toute responsabilité concernant des détériorations éventuelles dans le jardin ou des troubles de jouissance et ceci quelles qu'en soient les causes.

Fait à (Nom de la commune), le(date)

Signature du Jardinier précédée de la mention « lu et approuvé »